



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE DE FRANCE

 **île de France**



**« UN MILLION DE FORMATIONS POUR LES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI »
MISE EN ŒUVRE REGIONALE
CONVENTION ENTRE L'ETAT, LA RÉGION ET LE COPAREF**

ENTRE :

L'Etat, représenté par Monsieur Jean-François CARENCO, Préfet de la région Ile-de-France,

Ci-après désigné « l'Etat »,

La Région Ile-de-France, dont le siège est situé au 33 rue Barbet de Jouy Paris 7ème, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération du Conseil Régional en date du **8 avril 2016**,

Ci-après désignée « la Région »,

ET

Le Comité Paritaire Interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation Professionnelle de la région Ile-de-France, représenté par ses Co-Présidents, Monsieur Patrick FRANGE et Monsieur Vincent PIGACHE,

Ci-après désigné « le COPAREF »,

Préambule

L'un des objectifs du Gouvernement, des Régions et des partenaires sociaux, est de renforcer l'accès à la qualification, notamment pour les demandeurs d'emploi, en favorisant la construction de parcours de formation, adaptés et pertinents pour un retour à l'emploi et un développement des compétences des actifs, en cohérence avec les besoins des entreprises et des territoires. Les

signataires réaffirment que si la région Ile-de-France et les Entreprises voient la formation comme un investissement stratégique, les efforts de celles-ci seront récompensés. Pour réussir de manière durable, les territoires doivent adopter une perspective à long terme.

La formation tout au long de la vie et la sécurisation des parcours professionnels sont des facteurs de bonne gestion du capital humain et l'une des conditions de la compétitivité des entreprises et du territoire francilien.

Le 18 janvier dernier, le Président de la République a annoncé les grandes orientations du plan d'urgence pour l'emploi et plus particulièrement un plan de doublement des actions de formation au bénéfice des personnes en recherche d'emploi, soit 500 000 places de formation supplémentaires.

Cette priorité correspond pleinement aux orientations politiques de la Présidente de la Région Ile-de-France qui a confirmé dans son discours d'investiture, le 18 décembre dernier, que sa première priorité était l'emploi et qu'elle avait, dans le cadre des compétences régionales renforcées par la loi du 5 mars 2014, la volonté de développer les formations pour les demandeurs d'emploi.

Dans ce contexte, l'Etat, la Région et les partenaires sociaux conviennent de mettre en œuvre au niveau régional un plan d'urgence en faveur de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi. Cette démarche s'inscrit dans le cadre plus global de la « Feuille de route partagée Etat-Région Ile-De-France » qui confirme la priorité commune relative à la croissance et l'emploi.

L'objectif de ce plan est de porter, au niveau national, à 1 million le nombre des formations pour les demandeurs d'emploi ou les personnes en recherche d'emploi. L'Etat contribue financièrement à la réalisation de ce plan à hauteur d'1 milliard d'euros au niveau national. Dans ce cadre, le plan doit prioritairement permettre la réalisation de 300 000 actions de formation pour les demandeurs d'emploi sans qualification et/ou de longue durée. Il doit aussi répondre aux besoins en compétences des entreprises et des branches professionnelles, territoire par territoire.

Compte tenu des publics visés et des besoins en formation exprimés par les entreprises ou les branches professionnelles, le plan mobilise une offre de formation ou d'accompagnement complète : formations qualifiantes, certifiantes et professionnalisantes, adaptation au poste de travail, socle de connaissances et de compétences, accompagnement à la validation des acquis de l'expérience et accompagnement à la création d'entreprise.

A ce titre, l'engagement de tous les acteurs de l'emploi et de la formation définis par la loi n°2014-288 du 5 Mars 2014 est au centre de la réussite du dispositif, notamment sur la phase d'identification des besoins en compétences des entreprises et territoires et sur la capacité des opérateurs à amener des demandeurs d'emploi à se positionner sur ces besoins.

Dans le respect de la dynamique quadripartite impulsée par cette loi, le principe d'une mise en œuvre coordonnée par les Régions et déclinée par voie de conventions signées avec l'Etat et les partenaires sociaux a été décidé. Le COPAREF Ile de France a souhaité être signataire de la présente convention et s'impliquer dans sa mise en œuvre, afin d'assurer le suivi et l'évaluation de l'utilisation de l'enveloppe qui sera allouée par le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels dans le cadre de ce plan.

Une attention particulière sera portée à la qualité des formations proposées dans ses différents aspects : adaptation aux besoins des individus, renforcement de l'accompagnement des parcours professionnels, amélioration de la lisibilité de l'offre de formation.

Pour atteindre les 500 000 actions supplémentaires de formation au niveau national, l'Etat a réparti cet objectif entre les différentes régions en fonction d'indicateurs clés tels que, notamment, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A et le nombre d'entrées en formation en 2015. Pour l'Ile-de-France, l'objectif a été fixé à +64 212 places supplémentaires. Compte tenu de l'importance de ce volume, la Région a décidé de partager l'effort avec Pôle emploi Ile-de-France, en assurant la gestion de +34 000 places supplémentaires. Afin de permettre la mise en place par Pôle emploi des +30 212 places supplémentaires, une convention spécifique entre l'Etat et Pôle emploi sera établie, prévoyant la coordination par la Région de ce plan en Ile-de-France et son suivi par le CREFOP.

Enfin, conformément au mandat donné à la Présidente par la délibération CR n°33-16 du 18 février dernier, la révision de la convention-cadre entre la Région et Pôle emploi fera l'objet d'une délibération proposée au vote du Conseil régional de juin 2016. Celle-ci intégrera le travail partenarial sur le plan d'urgence entre les deux institutions.

Contexte francilien

Après s'être stabilisé et avoir même diminué début 2015, le taux de chômage francilien est reparti à la hausse à l'été 2015 : + 0,2 point, soit 9,1 % en moyenne sur l'ensemble du troisième trimestre 2015. Cette évolution francilienne est tout à fait comparable à celle observée au niveau national où le taux de chômage a crû de 0,2 point également entre le deuxième et le troisième trimestre 2015 pour atteindre 10,2 %. En décembre 2015, le nombre de demandeurs d'emploi enregistrés a atteint 680 680 en Ile-de-France (source DARES-Pôle emploi – calculs CVS) en catégorie A et 968 440 en catégorie ABC.

Il est important de souligner que la hausse du taux de chômage depuis le début de la crise reste moins marquée dans la région (+ 2,9 points) qu'au niveau national (+ 3,4 points). Il existe toutefois de fortes disparités au sein de la région : le Val-d'Oise (10,4%) et surtout la Seine-Saint-Denis (13,5%) ont ainsi des taux de chômage supérieurs à la moyenne nationale.

Sur un an, l'emploi salarié progresse de +0,6% en 2015 (+ 25 400 postes) en région Ile-de-France, tandis qu'il progresse de +0,2 % en France métropolitaine (+ 37 300 postes).

En décembre 2015, le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté pour toutes les catégories socioprofessionnelles, de +0,5 % pour les ouvriers à +1,0 % pour les employés de commerce et de services ainsi que les professions intermédiaires.

On compte également 173 480 demandeurs d'emploi Sénior (50 ans et plus) en Catégorie A en février 2016, soit une hausse de +8.6% (+ 13 760 personnes) sur un an.

Enfin, on compte 72 000 demandeurs d'emploi de moins de 25 ans en Catégorie A (en recul de -5.8% sur 1 an, soit - 4 470 personnes).

L'Ile-de-France a en outre des spécificités quant au niveau de qualification des demandeurs d'emploi : ils sont plus qualifiés en moyenne que dans le reste de la France, même si les situations sont inégales selon les départements.

L'évolution rapide des secteurs économiques et des territoires requiert plus que jamais une montée en gamme de la qualification des actifs franciliens. Cela renforce la nécessité d'une analyse régulière concertée des besoins en compétences pour permettre une adaptation réussie des profils des demandeurs d'emploi, enjeu majeur des dispositifs de formation professionnelle proposés par les signataires de la présente convention.

Article I^{er} : objet de la convention

La présente convention définit pour la région Ile-de-France le cadre contractuel de la mise en œuvre du plan « 500 000 places de formations supplémentaires pour les personnes en recherche d'emploi ».

La mise en œuvre du plan vise à augmenter, pour les personnes en recherche d'emploi :

- le nombre d'entrées en formation ;
- le taux de retour à l'emploi (CDD inférieur ou égal à 6 mois) ;
- le taux de retour à l'emploi durable (CDD de plus de 6 mois et CDI);
- le taux de sortie vers la formation (poursuite du parcours de qualification).

Sont prioritairement pris en compte les besoins des personnes en recherche d'emploi non qualifiées ou des demandeurs d'emploi de longue durée et des personnes en recherche d'emploi habitant dans un quartier relevant de la politique de la ville.

Article II : engagements généraux des parties

Les signataires mobilisent l'ensemble des moyens et ressources nécessaires à la réalisation des objectifs définis et partagent les données physico-financières permettant le suivi quantitatif et qualitatif de ces réalisations ainsi que les ajustements correctifs le cas échéant.

Ils s'engagent ainsi à :

- valider les besoins en compétences des branches professionnelles et des entreprises déjà identifiés et inscrire les actions de formation dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territorialisées ;
- assurer l'articulation, dans chaque territoire, entre les besoins d'emplois et de compétences, l'offre de formation et les modalités d'information et d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi ;
- s'appuyer sur le déploiement du conseil en évolution professionnelle (CEP) et sur l'ensemble des programmes et dispositifs pour favoriser la construction de parcours professionnels adaptés aux situations des individus ;
- mobiliser pleinement les capacités de l'appareil de formation ;
- mettre mensuellement à disposition de l'Etat les données financières relatives aux engagements liés aux entrées en formation.

Article III : nombre d'actions de formation et financement

La Région maintient en 2016, au niveau des réalisations 2015, son effort propre d'actions de formation à destination des personnes en recherche d'emploi dans le cadre des typologies de formation définies à l'annexe 2 de la convention, à la fois en montant et en nombre d'actions.

La Région réalise des actions de formation supplémentaires pendant l'année 2016 au titre de la présente convention, selon les engagements figurant en annexe n° 1. La réalisation de ces actions donne lieu à compensation financière par l'Etat, sur la base d'un coût moyen unitaire de 3 000€ par entrée en formation supplémentaire établi au niveau national (comprenant les coûts pédagogiques et les frais annexes dont la rémunération des stagiaires), pour assurer le respect de l'enveloppe globale allouée au plan.

Les partenaires sociaux, au travers d'une convention régionale spécifique liant la Région et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnel (FPSPP), dont le comité de pilotage est assuré

par le COPAREF, financeront les frais de formation, hors rémunération des demandeurs d'emploi en lien avec le financement de l'Etat dans le cadre d'un financement dédié du FPSPP sur 2016.

Les objectifs chiffrés liant l'Etat et la Région au titre du présent article et les modalités de versement de la compensation financière sont précisés en annexe n° 1.

Article IV : restitutions périodiques

Sur la base des données fournies par chacun des signataires, l'Etat produit les indicateurs suivants au niveau national, mensuellement pour les demandeurs d'emploi, et trimestriellement pour les personnes en recherche d'emploi non inscrites à Pôle emploi :

- entrées en formation : nombre, part des personnes peu ou pas qualifiées, des demandeurs d'emploi de longue durée, des personnes en situation de handicap, répartition par tranche d'âge ;
- entrées par types de formation ;
- entrées par dispositif ;
- entrées par domaine de formation ;
- données qualitatives : durées réalisées et accès à l'emploi (CDD +/-6 mois ou CDI).

L'Etat établit également une consolidation trimestrielle des dépenses effectuées pour la formation des personnes en recherche d'emploi.

L'Etat suivra le nombre de personnes entrées en formation relevant de la politique de la ville, grâce à des extractions trimestrielles.

Article V : suivi de la mise en œuvre de la convention

Le suivi régulier de la mise en œuvre de la convention est assuré par le bureau du CREFOP, s'agissant notamment :

- du recueil et de l'analyse des besoins d'emplois et de compétences ;
- de la définition des besoins et de l'offre de formation correspondante ;
- du suivi des indicateurs mensuels et trimestriels ;
- du suivi de l'impact des formations sur l'insertion professionnelle des personnes formées.

Ce suivi doit permettre de vérifier le degré de réalisation des objectifs. Le cas échéant, les signataires de cet accord se concertent et décident des mesures correctives.

Article VI : période de validité de la convention

La présente convention vient à échéance le 30 avril 2017.

Le nombre d'entrées et d'inscriptions supplémentaires en formation s'apprécie à la date du 31 décembre 2016.

Le solde de la convention est versé au plus tard le 30 avril 2017, sur la base d'une part des entrées et des inscriptions en formation au 31/12/2016 et des parcours prévisionnels de ces stagiaires, et d'autre part du montant des engagements auxquels il aura été procédé sur 2016.

Valérie PECRESSE
Présidente de la Région Ile-de-France

Jean-François CARENCO
Préfet de la région Ile-de-France

Vincent PIGACHE
Co-Président du COPAREF Ile-de-France

Patrick FRANGE
Co-Président du COPAREF Ile-de-France

Annexe n° 1

Engagements contractuels liant l'Etat et la Région

Article 1 : engagements de la Région

1.1. La Région s'engage à maintenir sur l'année 2016 au niveau de 2015 son effort propre de formation à destination des personnes en recherche d'emploi, soit :

- 161,001 millions d'euros de dépenses engagées (hors dotation FPSPP 2015) sur l'exercice 2015 en coût pédagogique, attestées par un certificat visé par le comptable public ;
- 61,854 millions d'euros de dépenses engagées sur l'exercice 2015 en rémunération sur les dispositifs régionaux (hors CRP Centre de rééducation pédagogique), attestées par un certificat visé par le comptable public ;
- 39 021 entrées réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

1.2. La Région s'engage également à réaliser +34 000 places supplémentaires de formation pendant l'année 2016 au titre de la présente convention, dans le cadre du financement ci-après.

Article 2 : engagement de l'Etat

La réalisation de l'engagement énoncé au 1.2 donne lieu à compensation financière par l'Etat sur la base d'un coût moyen national de 3 000€ par place supplémentaire, prenant en compte les coûts pédagogiques et les frais annexes des formations allant de la remise à niveau et de l'adaptation au poste à la qualification, soit un montant de 102 millions d'euros pour la réalisation des 34 000 places supplémentaires prévues.

Article 3 : modalités de versement

La compensation financière de l'Etat est versée à la Région selon les modalités et conditions précisées ci-après.

Dans ce qui suit, le taux de réalisation des formations supplémentaires à la date D est calculé selon la formule suivante :

- au numérateur, la différence entre :
 - le nombre d'entrées et d'inscriptions en formation des personnes en recherche d'emploi du 1er janvier 2016 à la date D
et
 - le nombre d'entrées en formation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 figurant à l'article 1.1 de la présente annexe ;
- au dénominateur, le nombre d'actions supplémentaires de formation prévu à l'article 1.2.

3.1. Premier versement

Avant le 30 avril 2016, la Région adresse au Préfet de Région l'extrait de son budget primitif, le vote d'un amendement de l'Exécutif ou une décision modificative, attestant de l'inscription de dépenses supplémentaires pour la formation des personnes en recherche d'emploi par rapport au budget total 2015 (budget primitif et décisions modificatives), correspondant aux engagements ci-dessus.

Sous cette condition, l'Etat procède avant le 31 juillet 2016 au versement à la Région de 30% du montant figurant à l'article 2.

3.2. Deuxième versement

Le 2^{ème} versement de l'Etat est plafonné à 30% du montant prévu à l'article 2 de la présente annexe.

Au vu du nombre d'entrées et d'inscriptions en formation des personnes en recherche d'emploi du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016, établi par les restitutions périodiques prévues à l'article IV de la convention, la Région reçoit le 2^{ème} versement de l'Etat avant le 15 novembre 2016, calculé comme suit :

- Si le nombre d'entrées et d'inscriptions en formation des personnes en recherche d'emploi du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016 est inférieur ou égal au nombre d'actions de formation réalisées en 2015, tel qu'établi à l'article 1.1 de la présente annexe, aucun versement n'est effectué.
- Si le nombre d'entrées et d'inscriptions en formation des personnes en recherche d'emploi du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016 est supérieur au nombre d'actions de formation réalisées en 2015, tel qu'établi à l'article 1.1 :
 - Si le taux de réalisation des formations supplémentaires au 30 septembre 2016 est supérieur à 30%, le deuxième versement se monte à 30% du montant figurant à l'article 2 ;
 - Si le taux de réalisation des formations supplémentaires au 30 septembre 2016 est inférieur ou égal à 30%, le deuxième versement est égal au montant figurant à l'article 2 multiplié par ce taux.

Solde de la convention

Le troisième versement, valant solde de la convention, est calculé au vu du nombre d'entrées et d'inscriptions en formation constatées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, établi par les restitutions périodiques prévues à l'article IV de la convention.

Il est égal au montant figurant à l'article 2, multiplié par le taux de réalisation des entrées et inscriptions en formations supplémentaires au 31 décembre 2016 (dans la limite de 100%) et minoré par le montant des deux premiers versements.

Si le résultat du calcul de l'alinéa précédent est négatif, la Région reverse à l'Etat le trop-perçu par rapport aux réalisations.

Le solde est versé avant le 30 avril 2017, dans la limite de l'objectif quantitatif conventionné fixé à l'article 1 de cette annexe et des dépenses supplémentaires de formation à destination des personnes en recherche d'emploi engagées par la Région sur l'année 2016, attestées par certificat visé par le comptable public.

Si le montant des dépenses supplémentaires de formation à destination des personnes en recherche d'emploi engagées par la Région sur l'année 2016 est inférieur aux versements effectués par l'Etat

dans les conditions de la présente annexe, un titre de perception est émis par les services de l'Etat afin de recouvrer ces indus.

Un contrôle de réalisation au 31/12/2017 pourra être fait sur la base d'un bilan physique et financier et sur production des actes administratifs justificatifs associés (engagements, pièces marchés, bons de commande,..). Il pourra donner lieu, le cas échéant, à remboursement par la Région.

Une régularisation éventuelle pourra avoir lieu au vu des mandatements effectifs au 31/12/2018.

Annexe n° 2

Objectifs par type de formation

Les objectifs pourraient notamment porter sur les entrées/inscriptions pour tous les types de formation suivants :

- *Formations certifiantes*
- *Formations modulaires et professionnalisantes*
- *Préparation à la qualification*
- *Formations qualifiantes*
- *Remise à niveau, savoirs de base, initiation aux gestes professionnels*
- *Mobilisation, aide au projet professionnel*
- *Perfectionnement, élargissement des compétences*

La Région financera dans ce cadre, notamment de nouvelles places de formations courtes en numérique/bureautique, en anglais professionnel et en savoirs de base notamment certification Cléa, qui permettent le renforcement de compétences essentielles sur le monde du travail aujourd'hui.

Elle s'appuiera aussi sur la mise en place de davantage de formations qualifiantes, certifiantes et modulaires, répondant aux besoins en compétences des secteurs et territoires, aux métiers d'avenir, ainsi qu'aux attentes des personnes en recherche d'emploi.

Elle renforcera ses dispositifs de formation de remobilisation, travail sur le projet professionnel, acquisition des savoirs de base etc... à destination des jeunes en insertion.

Elle financera des formations à la création d'entreprise.